

HONORAIRES LOCATION

Au 01/01/2017



COMMERCIALISATION
DU BIEN, SUIVI DES
PROCÉDURES DE
SÉLECTION ET DE
MISE EN PLACE DU
LOCATAIRE

PRESTATIONS

- Découverte du logement, analyse technique, étude de valeur locative
- Commercialisation (détermination du loyer, mandat, création du dossier)
- Publicité (vitrines, internet, panneaux, visites virtuelles ...)
- Visites
- Suivi de commercialisation (comptes-rendus par mail ou téléphone, analyse du marché)
- Étude des candidatures (réception et montage dossier, analyse)
- Validation des candidatures avec le bailleur
- Rédaction du bail
- États des lieux d'entrée

HONORAIRES DE LOCATION

Selon les modalités de facturation définies par la loi ALUR du 26/03/2014, les honoraires sont définis comme suit :

LOCATAIRE

Honoraires TTC (dont TVA de 20 %), à la charge du locataire :

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10 €/m²
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 €/m²

Dans la limite d'un mois de loyer hors charges.

BAILLEUR

Honoraires TTC (dont TVA de 20 %), à la charge du bailleur 1 mois de loyer hors charges comprenant :

- honoraires d'entremise et négociation
- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail
- honoraires de réalisation de l'état des lieux

Relocation
après un bail
de courte durée
(inférieure à
un an)

Réduction
de 30 % des
honoraires,
en faveur du
bailleur ET du
futur locataire

